



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-632

Objet : Avenue Joseph Ricordel (parking situé à l'arrière du complexe Ricordel)
Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date 13 septembre 2024 présentée par l'association « La Sonnette » représentée par M. Alexandre Gaillard pour organiser des séances de « Vélo École » à destination de l'ADAPEI, sur le parking situé à l'arrière du complexe Ricordel, sis avenue Joseph Ricordel, le mardi 24 septembre 2024, le mardi 1^{er} octobre 2024 et le mardi 8 octobre 2024,

Considérant que pour permettre ces séances, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules (zone délimitée par panneaux) sur le parking situé à l'arrière du complexe Ricordel, sis avenue Joseph Ricordel, le mardi 24 septembre 2024, le mardi 1^{er} octobre 2024, et le mardi 8 octobre 2024 de 15h00 à 18h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de ces séances d'apprentissage le stationnement des véhicules sera interdit, sur le parking situé à l'arrière du complexe Ricordel, sis avenue Joseph Ricordel, le mardi 24 septembre 2024, le mardi 1^{er} octobre 2024, le mardi 8 octobre 2024, de 15h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Les services Techniques de la Ville mettront à disposition les panneaux afin de délimiter le périmètre dédié à ces séances de « Vélo École ». L'association « La Sonnette » devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Commandant de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 19 septembre 2024
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

